

Groupes des Entreprises

La question du chômage est la première préoccupation des Français. Les chiffres du chômage atteignent des sommets et même si ceux de la catégorie A se sont améliorés en mars, la promesse d’une inversion durable de la courbe du chômage semble de plus en plus difficile à réaliser.

Le CESE a souhaité, à la fin de la précédente mandature, se concentrer sur les effets du chômage impactant les personnes et leurs entours sans pouvoir, dans cette section, en traiter les causes alors même que la solution la plus rapide et plus pérenne est bien le retour à l’emploi. Un travail même de courte durée vaut mieux que d’être au chômage. Le groupe des entreprises regrette que l’avis ne porte pas sur l’accès à l’emploi et soutient la réflexion quant à l’organisation des travaux pour les futures saisines dont ce sujet chevaucherait plusieurs sections.

Concernant l’avis qui nous est présenté, il apparait indéniable que la période de chômage, plus ou moins longue, peut engendrer des conséquences sur l’état de santé, tant physique que psychologique. Il est donc proposé de mieux accompagner le demandeur d’emploi pour les éviter et lui permettre un retour à l’emploi dans de meilleures conditions.

Pôle emploi a également son rôle à jouer. Des préconisations visent à rendre cette institution plus accueillante et mieux organisée afin de répondre plus efficacement et de manière plus ciblée aux exigences du marché. J’attire toutefois votre attention sur le fait de ne pas dévoyer sa mission première, c’est-à-dire trouver un emploi, en faisant peser sur lui des missions et des frais qu’il ne pourrait pas supporter. Pôle emploi doit rester concentré sur l’accompagnement des chômeurs et sur la résolution de l’épineux problème des emplois non pourvus. Dès lors, il faut se poser les vraies questions, notamment celle de la qualification des chômeurs mais aussi celle des effets désincitatifs des aides sociales, justement cités dans l’avis.

Le CESE doit s’impliquer pleinement pour trouver des solutions qui pourraient résoudre l’échec de la politique de lutte contre le chômage. La proposition d’une charte de bonne conduite en cas de licenciement, ne répondait pas à cette exigence. La stigmatisation des employeurs comme « mauvais patrons » n’est en rien un moyen de lutter contre le chômage. Il faut combattre tous les préjugés, qu’ils concernent les demandeurs d’emplois dit « assistés » comme les entreprises stressantes et inhumaines. Rappelons qu’un récent sondage Ifop, souligne qu’il est possible d’allier travail et bonheur pour 75 % des Français.

Quant à l’inscription dans la loi de la précarité sociale comme 21^{ème} critère de discrimination, elle apparait comme un mauvais signal donné aux entreprises. Le groupe des entreprises regrette qu’elle n’ait pas été supprimée dans les préconisations, sachant que, de l’aveu même de la rapporteure, elle aurait une portée symbolique. C’est pourquoi nous actons avec satisfaction l’inscription dans l’avis du dissensus proposé et obtenu par les groupes patronaux.

Enfin, nous sommes déçus que plusieurs de nos amendements visant à améliorer l’image des chômeurs aient été balayés d’un revers de la main par une partie de la section. Il nous semblait intéressant de changer la terminologie, préférant « chercheur » à « demandeur » d’emploi, formule plus proactive et plus valorisante à nos yeux.

Au final, l’avis démontre un accord sur le constat mais souffre de l’absence de réelles solutions pour dépasser tous les préjugés. Néanmoins, le groupe des entreprises a voté l’avis.